



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Reprise de la cinquante-troisième session
14-18 septembre 2020

Programme de travail

Communication présentée par le Gouvernement japonais

Note du Secrétariat

Le Gouvernement du Japon a soumis une proposition visant à faire le point de la situation actuelle du règlement des différends afin que la Commission l'examine à la reprise de sa cinquante-troisième session. Cette proposition a été reçue par le Secrétariat le 14 août 2020. On trouvera en annexe à la présente note la traduction du texte tel qu'il a été reçu par le Secrétariat.



Annexe

Proposition visant à faire le point de la situation actuelle du règlement des différends

Face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui est l'un des plus grands défis de ces dernières années, des mesures rigoureuses ont été prises dans le monde entier pour contenir la propagation de cette maladie. Ces mesures de lutte ont bouleversé le commerce international. Dans le même temps, pour atténuer leurs effets négatifs, des moyens ont dû être mis en œuvre. Ainsi, les transactions commerciales sont devenues de plus en plus dépendantes des moyens électroniques et les entreprises ont pris des mesures pour remédier à la vulnérabilité de leurs chaînes d'approvisionnement.

La crise provoquée par la COVID-19 a montré clairement qu'il fallait améliorer la résilience face à de telles crises mondiales et promouvoir la modernisation. Dans le cadre des travaux entrepris par la CNUDCI, de nouvelles formes de litiges sont apparues et il est indispensable de revoir les procédures de règlement des litiges.

Dans ce contexte, afin d'accélérer les efforts actuellement déployés pour actualiser et renforcer encore les règles et normes dans le domaine du droit commercial international, il est de plus en plus important de faire le point sur toute évolution pertinente.

S'agissant des discussions actuellement menées au sein de la CNUDCI, les domaines qui demandent une attention particulière et qui sont pertinents dans ce contexte sont le règlement des litiges relatifs aux technologies de pointe, l'intelligence artificielle dans l'économie numérique, le règlement des litiges en ligne, l'arbitrage accéléré et les procédures de règlement des différends à distance.

Compte tenu de ce qui précède, le Japon propose que le Secrétariat mène les activités nécessaires, notamment qu'il conduise des recherches et organise des réunions de groupes d'experts, des webinaires et des consultations en ligne pour recueillir des informations à l'échelle mondiale sur les tendances les plus récentes en ce qui concerne le règlement des différends et les procédures suivies en la matière et, sur la base des résultats obtenus, réunisse les informations pertinentes.

Le Japon estime que si le Secrétariat entreprend ces activités, cela permettrait :

- De réunir et mettre à disposition des informations factuelles et objectives pour définir les domaines dans lesquels la CNUDCI pourrait mener des activités ;
- D'appuyer les activités d'assistance technique dans le domaine législatif et d'aider les pays en développement afin de leur permettre de participer activement aux travaux de la CNUDCI, en particulier dans le domaine du règlement des différends et du commerce électronique ; et
- De contribuer à faire connaître les activités de la CNUDCI dans le domaine du droit commercial international.

Le Japon suggère donc que la Commission demande au Secrétariat de trouver les moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette proposition.